



COMMISSION DU STATUT DES JEUNES

SAISON 2025/2026 RÉUNION ÉLECTRONIQUE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Préside	Eric LESEUR
Participant	Frédéric VENDEUR, Alain ZEMIHI, Julien DESMARES
Assiste	Alix CUMET

La Commission étudie la situation des clubs, dont l'équipe première évolue en Départemental 1 ou Départemental 2, vis-à-vis du Statut des Jeunes en rappelant que le statut en vigueur est le Statut Régional des Jeunes avec les particularités du District décrites à l'article 7 de ses Règlements Particuliers.

Rappel règlementaire entente et groupement

Obligation des groupements : Le nombre d'équipes composant le groupement doit être supérieur à celui imposé au club ayant les obligations les plus élevées.

Obligations des ententes : Le nombre d'équipes engagées en entente doit être supérieur à celui imposé au club ayant les obligations les plus élevées. *Le club concerné doit être administrativement responsable de l'équipe en entente et il doit y avoir au minimum 5 licenciés par club pour les équipes à 11, et 3 licenciés par club pour les équipes à 8 (appliqué uniquement en 2026/2027 suite au CODIR du 26/11).*

Situation des clubs de Départemental 1

Obligations : Le club doit disposer d'au moins une équipe à 11, une équipe à 8 et une équipe de U7 ou U9.

L'ensemble des clubs dont l'équipe première évolue en Départemental 1 est en règle vis-à-vis du Statut des Jeunes.

Situation des clubs de Départemental 2

Obligations : Le club doit disposer d'au moins une équipe à 11 ou d'un équivalent d'au moins dix licenciés jeunes engagés dans une ou plusieurs ententes.

Après étude des différentes situations, il apparaît à ce jour que **cinq clubs dont l'équipe première évolue en Départemental 2 ne répondent pas à ces obligations :**

- BRAGARD
- LONGEVILLE
- ROUVRES AUBERIVE
- SAINT GILLES
- VOILLECOMTE

Un courrier leur sera adressé pour les avertir de cette situation qui sera réétudiée en fin de saison.

Le Président,
ERIC LESEUR

